



Ticket de caisse ou certificat de garantie?

Par millesoleil, le 26/05/2014 à 23:55

Bonjour,

j'ai acheté le 23 02 2013 au magasin Le..... un ordinateur portable 599 euros. On m'a remis un ticket de caisse et un certificat de garantie le..... ou il est indiqué début de garantie 23/02/2013 et fin de garantie 23/02/2015 soit 2 ans.

Je me rend ce jour à ce même magasin pour une réparation de charnière défectueuse qui abime mon clavier à chaque fois que j ouvre mon ordi.

Le vendeur me dit que mon portable n'est plus sous garantie que la garantie est d'un an et que c'est le ticket de caisse (ou il est juste indiqué le prix) qui fait foi. Me voila interloquée et je lui présente de nouveau le certificat de garantie de 2 ans qu'on l'on m'a remis à l'achat.

Le monsieur me répond que c'est le vendeur qui s'est trompé en remplissant le bon de garanti et qu'il aurait du mettre un an au lieu de deux? Me voilà bien ennuyée avec un appareil que je croyais en toute bonne foi encore sous garantie. Est-ce normal et n'ai je aucun recours possible?

en vous remerciant de m'avoir lu